



APPEL A PROJET

Dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

Type d'opération

2.1.1. : Service de conseil individualisé

Numéro de référence	AAP 2018_01_TO211
Date de lancement de l'appel à projet :	11 juin 2018
Date de clôture :	27 juillet 2018 à 12h

Le type d'opération 2.1.1 vise à renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en leur proposant des conseils individualisés leur permettant d'adapter leurs pratiques, leurs itinéraires techniques et leur stratégie de développement d'entreprise notamment aux enjeux agronomiques, climatiques, économiques et environnementaux de l'agriculture réunionnaise.

Le conseil individualisé tend à :

- apporter une solution adaptée au regard des problématiques spécifiques de chaque exploitation et exploitant ;
- améliorer les performances agronomiques, économiques, sociales et environnementales des exploitations
- prévenir et réduire les effets dus aux changements climatiques et renforcer la résilience des projets agricoles et de développement rural

L'aide réside dans le financement d'un conseil spécifiquement fourni à un agriculteur ou une exploitation agricole.

APPEL A PROJET

Dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020

Type d'opération

2.1.1. : Service de conseil individualisé

1. Contexte

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Dans ce cadre et au regard des orientations du PRAAD et de l'analyse AFOM du PDRR, la nécessité de renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en leur proposant des conseils individualisés a été actée.

2. Objectifs de l'appel à projet

Le type d'opération 2.1.1 vise à renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en leur proposant des conseils individualisés leur permettant d'adapter leurs pratiques, leurs itinéraires techniques et leur stratégie de développement d'entreprise notamment aux enjeux agronomiques, climatiques, économiques et environnementaux de l'agriculture réunionnaise.

Le conseil individualisé tend à :

- apporter une solution adaptée au regard des problématiques spécifiques de chaque exploitation et exploitant ;
- améliorer les performances agronomiques, économiques, sociales et environnementales des exploitations
- prévenir et réduire les effets dus aux changements climatiques et renforcer la résilience des projets agricoles et de développement rural

L'aide réside dans le financement d'un conseil spécifiquement fourni à un agriculteur ou une exploitation agricole.

3. Thématiques visées par l'appel à projet :

Les services de conseil devront porter sur les thématiques suivantes :

N°	Intitulé	Domaine prioritaire UE (cf fiche action)
T1	Conseil aux exploitants en phase de développement	2A
T2	Conseil aux petites exploitations agricoles pour l'élaboration et le suivi de leur Plan de Développement d'Entreprises	2A
T3	Conseil aux exploitations agricoles en difficulté	2A
T4	Conseil technique en matière de gestion d'entreprise	2A
T5	Conseils pour la transmission des exploitations agricoles	2B
T6	Conseil pour la certification en agriculture biologique	3A

T7	Conseil technique spécialisé aux exploitations agricoles dans le domaine de gestion des risques	3B
T8	Conseil en agro-écologie	4
T9	Conseil dans le domaine de la gestion de l'eau – Aspect quantitatif et technique	5A

A noter : Les actions financées au titre de la mesure Transfert de connaissances et actions d'information ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un financement au titre de la mesure 2. Les prestataires devront préciser dans leur offre en quoi les actions proposées sont nouvelles ou apportent une plus-value par rapport aux autres actions.

Afin d'éviter tout risque de surfinancement un ETP ne pourra pas émarger sur les 2 TO.

4. Bénéficiaires de la mesure

Les bénéficiaires finaux de l'aide du présent type d'opération sont :

- Entités ou organismes publics compétents dans le développement agricole
- Entités privées ou prestataires de services de conseils.

5. Publics cibles

Les destinataires finaux de l'action de conseil individualisés sont :

- les agriculteurs (personnes physiques/personnes morales),
- les jeunes agriculteurs tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) 1305/2013

6. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- disposer des moyens et de la qualification requise de son personnel pour assurer la prestation de services de conseil,
- justifier ses coûts et le temps passé par action de conseil,
- mettre en place un système d'évaluation des actions de conseil réalisées pour justifier son action.

7. Dépenses éligibles

Les dépenses retenues sont :

Les couts réels liés à la prestation de conseil soit :

- Les frais de personnel intervenant sur l'action
- Les coûts indirects forfaitaires représentant 15% des frais de personnel

Les dépenses seront justifiées à l'occasion des demandes de paiement, notamment par des relevés de temps passé par les auditeurs sur le conseil. Ces relevés seront vérifiables grâce à des attestations de temps passé signés par **le bénéficiaire final dénommé « participant »** de la prestation de conseil correctement archivées et tenues à la disposition du service instructeur ainsi que les feuilles de salaires des agents concernés par l'action de conseil.

8. Taux d'aide publique :

Le taux de subvention est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{Total des cofinancements (part nationale+FEADER)}}{\text{Dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux de subvention sera de 100 %.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

Le montant maximal de subvention accordée est **de 1 500€ par conseil**

9. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au **27 juillet 2018** à 12h00, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable aux adresses suivantes :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)

16, rue Jean Chatel

97400 SAINT DENIS

Tel : 0262 90 24 00

Mail : ag-feader@cg974.fr

<https://www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion>

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les structures intervenant sur plus d'un thème remettront une enveloppe par thème.

Elles devront être déposée, au plus tard le **27 juillet 2018** à 12h à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)

16, rue Jean Chatel

97400 SAINT DENIS

Les réponses revêtues des signatures originales devront être déposées sous format papier et numérisé, **sous plis fermé** avec les références suivantes :

DEPARTEMENT DE LA REUNION DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT 16, rue Jean Chatel - 97 400 SAINT-DENIS	
Objet :	PDRR – AAP 2018_01_TO211
Thème :	« A préciser : cf point 3 du présent appel à projet »
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des enveloppes"	

La réponse doit comprendre le formulaire de demande signé ainsi que toutes les annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet : voir les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges.

Tout dossier déposé fera l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide et l'annexe « description des actions » sera rendu inéligible.

Tout dossier déposé incomplet pourra être complété sous un mois à compter de la date de demande des pièces manquantes par le service instructeur.

10. Examen de l'éligibilité des candidats :

Le service instructeur se prononcera dans un premier temps sur l'éligibilité du demandeur en terme de compétence et expérience dans le domaine concerné.

L'absence de compétence et expérience dans le domaine du conseil se traduit par une inéligibilité du porteur de projet

11. Sélection des projets

Pour chaque projet, il sera fait application des critères de sélection suivants et tout projet présentant une note inférieure à 11/20 ne sera pas retenu.

En cas de dépassement de l'enveloppe et ou de non validation par la contrepartie nationale, seuls les dossiers ayant obtenu la meilleure note dans chaque thème seront retenus.

Critères de sélection déclinés dans la fiche-action		
Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Expérience du candidat dans le domaine d'intervention de l'opération (3 points maximum)	<i>Une seule année d'expérience</i>	1
	<i>Entre 2 et 5 années d'expérience</i>	2
	<i>Plus de 5 années d'expérience</i>	3
Qualification et compétences des agents délivrant la prestation (3 points maximum)	<i>Qualification et compétences moyenne</i>	1
	<i>Qualification et compétences satisfaisante</i>	2
	<i>Qualification et compétences très satisfaisante</i>	3
Motivation et intérêt des actions (3 points maximum)	<i>Absence de justification</i>	0
	<i>Justification partielle</i>	1
	<i>Justification adaptée</i>	2
	<i>Justification très satisfaisante</i>	3
Adéquation des moyens humains et matériels pour assurer la mission (3 points maximum)	<i>Adéquation moyenne</i>	1
	<i>Adéquation satisfaisante</i>	2
	<i>Adéquation très satisfaisante</i>	3
Cohérence du conseil par rapport aux stratégies d'encadrement technique soutenues par les autres mesures du présent PDR ou aux orientations agricoles nationales (4 points maximum)	<i>Absence de justification</i>	0
	<i>Justification partielle</i>	1
	<i>Justification adaptée</i>	2
	<i>Justification très satisfaisante</i>	4
Mode d'évaluation de l'efficacité du conseil (4 points maximum)	<i>Absence de justification</i>	0
	<i>Justification partielle</i>	1
	<i>Justification adaptée</i>	2
	<i>Justification très satisfaisante</i>	4
Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

La sélection proposée par le service instructeur sera présentée au Comité Local de Suivi après avis d'un Comité Technique.

Après décision, le bénéficiaire recevra une ou plusieurs décisions juridiques attributives de subvention ou une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que le motif de rejet.

12. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter après la date de clôture de l'appel à projet, et devront prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020.

13. Enveloppe mobilisées pour le TO Transfert de connaissances et actions d'information pour la période 2018-2020

Une enveloppe de 8,760 M€ de dépense publique est prévue sur le TO 211 Service de conseil individualisé pour la période 2018-2021.

Cette enveloppe est décomposée de la manière suivante pour chaque domaine prioritaire :

Domaine prioritaire	Enveloppe
2A	4,770 M€
2B	1,123 M€
3A	0,460 M€
3B	1,338 M€
4	0,924 M€
5A	0,144 M€

14. Engagement du bénéficiaire

Ils sont précisés sur le formulaire de demande.

15. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

16. Renseignement complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message à :

ag-feader@cg974.fr avec l'intitulé « PDRR - AP 2018_01_TO211 »

17. Documents annexés

- Formulaire de demande
- Annexe Descriptif des actions
- Annexe Plan de financement
- Annexe Partenariat
- Fiche action